



Réf. Farde e-Assemblées : 2374118

N° OJ : 45

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Asbl «La Clef».- Subside : 1.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'événements culturels autres (collectifs, bureaux, pop-up...) a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant qu'en date du 21/09/2020 le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles a adopté la convention relative à l'occupation temporaire du complexe immobilier sis rue Fransman 118 à 1020 Laeken par l'asbl « La Clef » ;

Considérant que la convention d'occupation précaire comprend une clause résolutoire expresse contraignant l'asbl à mettre en oeuvre des travaux et consignes de sécurité préconisées par l'UO Contrôle endéans les 2 mois de la signature ;

Considérant qu'afin de soutenir financièrement l'asbl pour la réalisation de ces travaux de sécurité, il est proposé d'octroyer à l'asbl « La Clef » un subside de 1000 € ;

Considérant l'article 93006/52252 du budget extraordinaire 2020 prévoit 55.000 € à attribuer sous forme de subside au futur gestionnaire temporaire pour les travaux de sécurisation du 160 bd Emile Bockstael ;

Considérant que sur ces 55.000 €, seulement 45.000 € ont été engagés pour le projet du 160 boulevard Emile Bockstael (projet LM06-1-2020) et qu'on peut réallouer 1.000 € vers le nouveau projet LM06-3-2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :

Le principe d'octroyer un subside de 1.000,00 EUR à l'asbl « La Clef » pour la réalisation de travaux de sécurisation au 118 rue Fransman à 1020 Laeken est approuvé.

Article 2 :

La dépense y relative de 1000,00 EUR est approuvée et sera imputée à l'article 93006/52252 du budget extraordinaire 2020 (sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par la tutelle) moyennant un transfert de 1.000,00 EUR venant de du projet LM06-1-2020 vers le projet LM06-3-2020.

Article 3 :

La dépense dont question à l'article 2 sera financée par un emprunt.

Article 4 :



Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Convention fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)